



REDUCTION D'IMPÔT DANS LE CADRE DE L'EPARGNE-PENSION.

Introduction.

L'Épargne-Pension est une pension complémentaire faisait partie du 3^{ème} pilier.

Les versements octroyés dans le cadre de l'Épargne-Pension font parties des dépenses octroyant une réduction d'impôt à l'Impôt des Personnes Physiques.

L'Épargne-Pension est visé à l'Article 145, 5° du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Types.

Il existe deux formes d'Épargne-Pension :

- Assurance Épargne-Pension ;
- Compte d'Épargne-Pension.

Principes.

L'Épargne-Pension offre un avantage fiscal, si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Le contribuable est un habitant d'un Etat-membre de l'Espace Economique Européen ;
- Le contribuable est soumis à l'Impôt des Personnes Physiques ;
- Le contribuable est âgé d'au moins 18 ans et de moins 65 ans ;
- Le contrat doit être souscrit pour une durée de minimum 10 ans ;
- Le bénéficiaire en cas de vie doit être le contribuable ;
- Le bénéficiaire en cas de décès doit être les héritiers du contribuable.

En cas de plusieurs contrats, la réduction d'impôt n'est accordée que pour un seul contrat.

Réduction.

L'Épargne-Pension offre une réduction d'impôt de 25,00 % ou 30,00 % des primes versées sur l'année.

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB

Aucune partie de la présente fiche ne peut être reproduite, sous quelque forme ou façon que ce soit, sans l'accord écrite préalable de l'éditeur – Les informations publiées ne peuvent cependant pas engager notre responsabilité.



Montant Maximum (Exercice 2021 revenus 2020).

Le montant maximum des primes versées octroyant un avantage fiscal pour les revenus 2020 est de 990,00 € Afin de profiter d'une réduction d'Impôt de 30,00%

Le plafond est augmenté à 1.270,00 € afin de profiter d'une réduction d'Impôt de 25,00 %

Déclaration.

Le contribuable déclare le montant des primes versées dans le cadre de l'Épargne-Pension aux codes suivants :

- 1361 / 2361 : Versements effectués dans le cadre de l'Épargne- Pension.

Le cabinet reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Charles Bourg,

CHARLES BOURG MANAGEMENT

Société en Commandite

Clos des Pommiers, 3 – 1380 Lasne

T.V.A. : BE – 0508.622.567 – RPM Nivelles

Autorisation courtier de crédit à la consommation : 219951

Inscrit sur les registres de la FSMA en tant qu'intermédiaire en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire

GSM : +32 485 124 461 – Mail : info@charlesbourg.be

KBC IBAN : BE46 7360 1137 5336 - BIC : KREDBEBB

Aucune partie de la présente fiche ne peut être reproduite, sous quelque forme ou façon que ce soit, sans l'accord écrite préalable de l'éditeur – Les informations publiées ne peuvent cependant pas engager notre responsabilité.